

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

<u>Nombre de conseillers en exercice</u>	15
Présents	15
Excusés	0
Absents	0
Pouvoirs	0
<u>Votants</u>	15
<u>Vote</u>	
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à 18h30, le conseil municipal de Sassay, dûment convoqué par le maire le 21 mars 2026, s'est réuni dans la salle polyvalente de Sassay sous la présidence du maire, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED.

Présents : Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Gérald GASCHET, Christelle BAUMERT, Richard BEAUVAIS, Evelyne CHESNEAU, Annie DANET, Michel LEZE, Valérie HANON, Pascal BOUCHETON, Philippe VITRY, Ludovic MICHELIN, Alexandrine PINAULT, Isabelle DEFROCOURT, Nicolas LECOURT, Anne-Camille DA ROCHA.

Absents excusés : Néant

Date de convocation : 21 mars 2026

Mme Annie DANET a été élue secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal :

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Ordre du jour :

1. Indemnités de fonction au Maire.
2. Indemnités de fonctions aux adjoints.
3. Indemnités de fonction aux conseillers délégués.
4. Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire.
5. Commissions Municipales.
6. Créations de 4 comités consultatifs commissions extra-communales.
7. Commission d'appels d'offres.
8. Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable SASSAY/ COUDES/ OISLY/ CHOUSSEY.
9. Désignation des délégués du syndicat intercommunal de vidéoprotection.
10. Désignation des délégués du syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir et Cher. (SIDELC).
11. Désignation des délégués du syndicat Mixte du Pays de la vallée du cher et du Romorantinais.
12. Désignation du représentant à l'Agence Technique Départementale (ATD)
13. Désignation des représentants de la commune au sein de la commission de suivi du site STORENGY de Chémery
14. Désignation des délégués élus du CNAS.
15. Correspondant défense
16. Tour de table
17. Questions diverses

1. INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE – (D2026-06)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle ont été élus le maire et les adjoints,

M. le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, soit, pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, au taux maximal de 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Toutefois il demande au conseil municipal de fixer une indemnité inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 50,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 20 mars 2026.

Annexe à la délibération : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Population total	1165
------------------	------

Indemnités maxi commune de 1000 à 3499 habitants	Taux indice brut terminal de la fonction publique maxi (4110,52€ au 01/01/2026)	Indemnité brute annuelle au 1er janvier 2026	Indemnité brute mensuelle au 1er janvier 2026
Maire	55,70%	27 474,72 €	2 289,56 €
Adjoint	21,38%	10 545,95 €	878,83 €
Conseiller communal	6%	2 959,57 €	246,63 €
Enveloppe globale maximale = indemnité maxi maire + (indemnité maxi adjoint * 3)	119,84%	59 112,57 €	4 926,05 €

Indemnités votées le	Fonctions	Nom des bénéficiaires	Taux indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brut annuelle	Indemnité brute mensuelle
02/04/2026	Maire	M. Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED	50,00%	24 663,12 €	2 055,26 €
02/04/2026	1er Adjoint	M Gérard GASCHET	18,00%	8 878,72 €	739,89 €
02/04/2026	2e Adjoint	Mme Christelle BAUMERT	18,00%	8 878,72 €	739,89 €
02/04/2026	3e Adjoint	M Richard BEAUVAIS	18,00%	8 878,72 €	739,89 €
02/04/2026	1er Conseiller délégué	M. Michel LEZE	5,00%	2 466,31 €	205,53 €
02/04/2026	2e Conseiller délégué	Mme Alexandrine PINAULT	5,00%	2 466,31 €	205,53 €
	Enveloppe totale			56 231,91 €	4 685,99 €

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 07/04/2026, transmis au représentant de l'Etat le 07/04/2026

2. INDEMNITE DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE (D2026-07)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle ont été élus le maire et les adjoints,

Vu les arrêtés A2026-018, A2026-019, A2026-020 du 21 mars 2026, portant délégation de fonctions aux adjoints au maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, dans les conditions posées par la loi, soit, pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, au taux maximal de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 18,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 20 mars 2026

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 07/04/2026, transmis au représentant de l'Etat le 07/04/2026

3. INDEMNITE DE FONCTION AUX CONSEILLERS DELEGUES (D2026-08)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle ont été élus le maire et les adjoints,

Vu les arrêtés A2026-018, A2026-019, A2026-020 du 21 mars 2026, portant délégation de fonctions aux adjoints au maire ;

Vu l'arrêté A2026-021 du 30 mars 2026, portant délégations de fonctions du maire à M Michel LEZE, conseiller municipal délégué,

Vu l'arrêté A2026-22 du 30 mars 2026, portant délégations de fonctions du maire à Mme Alexandrine PINAULT, conseillère municipale déléguée,

Vu la délibération D2026-06 du 2 avril 2026 fixant l'indemnité de fonction du maire,

Vu la délibération D2026-07 du 7 avril 2026 fixant l'indemnité de fonctions des adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, dans les conditions posées par la loi, soit, pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, au taux maximal de 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

M. le Maire précise qu'en application de l'article L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, qui doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués :

- M Michel LEZE, conseiller municipal délégué aux travaux et des énergies et plus particulièrement au suivi des petits travaux et des flux énergétiques de la commune par arrêté municipal A2026-021 du 30 mars 2026,
- Mme Alexandrine PINAULT, conseillère municipale déléguée à la communication de la commune par arrêté municipal A2026-022 du 30 mars 2026,

Cette indemnité, qui sera versée mensuellement, est fixée au taux de 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 9 avril 2026.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 07/04/2026, transmis au représentant de l'Etat le 07/04/2026

4. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (D2026-09)

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle ont été élus le maire et les adjoints,

Considérant que qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal peut déléguer au maire l'ensemble ou une partie de ses compétences, prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) NEANT
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit pour des opérations d'un montant inférieur à 150 000€.
- 16) D'intenter au de la communes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, auprès des juridictions administratives, judiciaires, commerciales, civiles, ...et ce en première instance ou en appel, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000€ par sinistre ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 150 000 € par année civile.
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit pour un montant inférieur à 150 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) NEANT
- 26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, c'est-à-dire quel qu'en soit le montant, l'attribution de subventions ;
- 27) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation
- 31) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 07/04/2026, transmis au représentant de l'Etat le 07/04/2026

5. COMMISSIONS MUNICIPALES (D2026-010)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 et L2121-22 ;

M. le Maire expose que conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le maire est président de droit de toutes les commissions ; en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

M. le Maire propose la création de 5 commissions municipales, chargées de préparer les dossiers, d'étudier les projets et de faire des propositions au conseil municipal dans chacun des domaines suivants : finances, bâtiments communaux, affaires scolaires, cimetière et des fêtes patriotiques, urbanisme et aménagement du territoire, agriculture et environnement, festivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création des 5 commissions ci-dessus.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et désigne les membres des commissions :

1. La **commission des finances** est chargée d'examiner les comptes et budgets de la commune avant les votes, de proposer les orientations budgétaires, d'étudier la faisabilité de projets d'investissement en fonction des ressources communales et éventuellement de préparer des budgets prévisionnels relatifs à des projets communaux. Elle est composée de **tous les conseillers municipaux**.
2. La **commission aménagement du territoire et agriculture** est chargée étudier les dossiers relatifs à l'activité agricole et identifie les conséquences environnementales des décisions à prendre par le conseil. Elle est composée du maire, président de droit, et de **7 conseillers municipaux** :
 - Gérald GASCHET,
 - Isabelle DEFROCOURT,
 - Pascal BOUCHETON,
 - Philippe VITRY,
 - Valérie HANON,
 - Annie DANET,
 - Richard BEAUVAIS.
3. La **commission des affaires scolaires et de la cantine** fait force de proposition pour toutes les questions relatives à l'école maternelle et primaire de Sassay, notamment l'organisation des services périscolaires, ainsi que la gestion de la restauration scolaire. Elle est composée du maire, président de droit, et de **7 conseillers municipaux** :
 - Christelle BAUMERT,
 - Richard BEAUVAIS,
 - Alexandrine PINAULT,
 - Anne-Camille DA ROCHA,
 - Valérie HANON,
 - Isabelle DEFROCOURT,
 - Nicolas LECOURT.
4. La **commission urbanisme et des bâtiments communaux** examine les questions relatives à l'urbanisme et étudie les perspectives d'aménagement du territoire ; elle est chargée de la gestion des bâtiments communaux. Elle propose des programmes de maintenance et réhabilitation des bâtiments communaux, ainsi que diverses études qui sembleraient nécessaires à la bonne gestion des biens communaux. Elle est composée du maire, président de droit, et de **7 conseillers municipaux**, dont les quatre adjoints :
 - Gérald GASCHET,
 - Ludovic MICHELIN,
 - Pascal BOUCHETON,
 - Michel LEZE,

- Philippe VITRY,
- Evelyne CHESNEAU,
- Valérie HANON.

5. La commission des fêtes et culturelles fait des propositions en matière d'animation et prépare les festivités organisées par la municipalité. Elle est composée du maire, président de droit, et de 7 conseillers municipaux :

- Richard BEAUVAIS,
- Alexandrine PINAULT,
- Michel LEZE,
- Annie DANET,
- Gérald GASCHET,
- Ludovic MICHELIN,
- Anne-Camille DA ROCHA.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 07/04/2026, transmis au représentant de l'Etat le 07/04/2026

6. CREATIONS DE 4 COMITES CONSULTATIF (COMMISSIONS EXTRA-COMMUNALES) : AFFAIRES SOCIALES, COMMUNICATION ET TOURISME, PLAN D'EAU, VOIRIE ET DES RESEAUX ET DES CHEMINS COMMUNAUX (D2026-011)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 ;

M. le Maire expose que conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition des comités consultatifs pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

M. le Maire propose la création de 4 comités consultatifs dans les domaines suivants :

- Affaires sociales,
- Communication et tourisme,
- Plan d'eau,
- Voirie, des réseaux et des chemins communaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création des comités consultatifs ci-dessus, qui seront composés comme suit :

1. Comité consultatif des affaires sociales :

- Evelyne CHESNEAU
- Christelle BAUMERT
- Richard BEAUVAIS
- Annie DANET
- Gaëlle DESNOUES
- Sylviane TURMEAUX
- Anne-Marie THEVENET
- Michelle MARCHAND
- Jeannette SERT

2. Comité de la communication et du tourisme :

- Alexandrine PINAULT
- Philippe VITRY
- Christelle BAUMERT
- Gaëlle DESNOUES
- Nicolas LECOURT
- Richard BEAUVAIS
- Gérald GASCHET

3. Comité consultatif du plan d'eau :

- Richard BEAUVAIS
- Ludovic MICHELIN
- Michel LEZE
- Philippe VITRY
- Isabelle DEFROCOURT
- Antoine DEVELLE
- Laurent AUJARD

- Les trois agents techniques de la commune seront invités à participer aux réunions, sur la base du volontariat.

4. Comité consultatif de la voirie, des réseaux et des chemins communaux :

- Gérald GASCHET
- Ludovic MICHELIN
- Pascal BOUCHETON
- Nicolas LECOURT
- Michel LEZE
- Philippe VITRY
- Annie DANET
- Valérie HANON
- Sylviane TURMEAUX
- Dominique COLTAT
- Fabien CAVAILLÉ

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 07/04/2026, transmis au représentant de l'Etat le 07/04/2026

7. COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES - (D2026-012)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public, et ce pour la durée du mandat.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du maire ou de son représentant et de 3 membres du conseil municipal. Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire :

Sont candidats au poste de titulaire :

- Gérald GASCHET
- Pascal BOUCHETON
- Richard BEAUVAIS

Sont candidats au poste de suppléant :

- Christelle BAUMERT,
- Alexandrine PINAULT,
- Michel LEZE

Sont désignés :

- **3 membres titulaires** : Gérald GASCHET, Pascal BOUCHETON, Richard BEAUVAIS
- **3 membres suppléants** : Christelle BAUMERT, Alexandrine PINAULT, Michel LEZE

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 07/04/2026, transmis au représentant de l'Etat le 07/04/2026

8. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SASSAY COUDES OISLY CHOUSSEY - (D2026-013)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 1967 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sassay, Couddes, Oisly et Choussy ;

Vu l'article 3 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Sont candidats aux 2 postes de délégués titulaires :

- Gérald GASCHET
- Philippe VITRY

Est candidat au poste de délégué suppléant :

- Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Sont élus à l'unanimité :

- 2 délégués titulaires :
 - Gérald GASCHET
 - Philippe VITRY
- 1 délégué suppléant :
 - Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Le conseil municipal charge M. le Maire de transmettre cette délibération au président du SIAEP Sassay Couddes Oisly Choussy.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 07/04/2026, transmis au représentant de l'Etat le 07/04/2026

9. DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEOPROTECTION - (D2026-014)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2011 modifié portant création du syndicat intercommunal de vidéoprotection ;

Vu l'article 5.1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Sont candidats aux postes de délégués titulaires :

- Richard BEAUVAIS,
- Michel LEZE

Sont candidats aux postes de délégués suppléants :

- Philippe VITRY
- Valérie HANON

Sont élus à l'unanimité :

- 2 délégués titulaires :
 - Richard BEAUVAIS
 - Michel LEZE
- 2 délégués suppléants :
 - Philippe VITRY
 - Valérie HANON

Le conseil municipal charge M. le Maire de transmettre cette délibération au président du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 07/04/2026, transmis au représentant de l'Etat le 07/04/2026

10. DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE LOIR ET CHER (SIDELC) - (D2026-015)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Vu l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour une commune dont la population est inférieure à 25 000 habitants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Est candidat au poste de délégué titulaire :

- Gérald GASCHET

Est candidat au poste de délégué suppléant :

- Michel LEZE

Sont élus à l'unanimité :

- Gérald GASCHET, délégué titulaire,
- Michel LEZE, délégué suppléant.

Le conseil municipal charge M. le Maire de transmettre cette délibération au président du SIDELC.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 07/04/2026, transmis au représentant de l'Etat le 07/04/2026

11. DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS - (D2026-016)

Le syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais a pour objet :

- L'étude de toutes actions utiles au développement et à l'aménagement des communes concernées
 - En partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale dont les vocations seront respectées
 - Et la définition, la coordination, le suivi et l'évaluation de programmes d'aménagement et de développement local menés à l'échelle du Syndicat Mixte en application des procédures d'aménagement et de développement régionales, départementales, de l'Etat et de l'Union Européenne.
- Dans une logique de solidarité territoriale, mettre à disposition des collectivités du syndicat mixte une ingénierie de projet, afin de permettre un essaimage des bonnes pratiques de développement local sur l'ensemble du territoire.
- La programmation et l'animation des actions ayant trait au label « Pays d'art et d'Histoire » du syndicat mixte et notamment :
 - De dynamiser et coordonner les politiques publiques et les initiatives privées en la matière
 - De renforcer le réseau des acteurs culturels et du patrimoine à l'échelle du syndicat mixte.
- De garantir et développer aux côtés des communes, des EPCI membres, de la Région et du Département la qualité de la visibilité touristique de l'Offre vélo sur le territoire.

A cet effet, le Syndicat Mixte :

- Suscite des réflexions d'ensemble sur les perspectives à moyen terme du développement économique, agricole, touristique, social et culturel ;
- Mobilise tous les acteurs utiles à l'élaboration du projet de développement du Pays, puis sa mise en œuvre ;
- Associe, aux côtés des élus, les partenaires sociaux, économiques et culturels, locaux ou extérieurs au Pays concerné par les sujets abordés ;

Concrètement, le syndicat mixte du Pays Vallée du cher et du Romorantinais est signataire des dispositifs suivants :

- Le Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) aux Côtés des deux EPCI Composant
- Le Portage et l'animation du Label Pays d'Art et d'histoire
- Le Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR)
- Le Projet Alimentaire de Territoire (PAT)

- La mise en place de la politique touristique Cyclable aux côtés des EPCI et Offices de tourisme
- Le programme européen Leader

Le Syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais est facilitateur de projets, lieu fédérateur pour bâtir des opérations innovantes et transférables, pour construire des programmes répondant collectivement à des thématiques et pour contractualiser des moyens à l'échelle du bassin de vie de la vallée du Cher et du Romorantinais.

Les statuts du syndicat (modifiés par arrêté préfectoral du 06 mai 2022) prévoient, dans leur article 5, que le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les collectivités et les EPCI membres, comme suit :

- ⇒ Pour le Département de Loir-et-Cher : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, siégeant au Conseil Départemental, par canton dont le bureau centralisateur est situé sur le territoire du Pays.
- ⇒ Pour chaque commune membre : 1 délégué titulaire et un délégué suppléant
- ⇒ Pour une commune nouvelle : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par communes déléguées
- ⇒ Pour chaque communauté de communes : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Suite aux dernières élections municipales il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la commune au sein du Comité du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais ;

PROPOSITION

M le Maire propose de procéder à l'élection au scrutin secret du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la commune au sein du syndicat mixte du Pays vallée du cher et du Romorantinais.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5721-1 du CGCT

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Vallée du Cher et du Romorantinais modifiés par l'arrêté préfectoral du 06 mai 2022, notamment l'article 5 « Administration comité syndical »

Considérant qu'il convient de désigner 1 (un) délégué titulaire et 1 (un) délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte du Pays Vallée du Cher et du Romorantinais

Election au poste de délégué titulaire :

M Le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats pour le poste de délégué Titulaire au sein du comité syndical du Pays Vallée du Cher et du Romorantinais.

- M. Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED fait acte de candidature

a obtenu :

- Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED : 15 voix

Election au poste de délégué suppléant :

M Le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats pour le poste de délégué Suppléant au sein du comité syndical du Pays Vallée du Cher et du Romorantinais.

- Mme Isabelle DEFROCOURT fait acte de candidature

a obtenu :

- Mme Isabelle DEFROCOURT : 15 voix

- Le conseil municipal **PROCLAME élus pour** siéger au syndicat mixte du Pays Vallée du Cher et du Romorantinais :
 - Délégué titulaire : Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED
 - Déléguée suppléante : Isabelle DEFROCOURT

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 07/04/2026, transmis au représentant de l'Etat le 07/04/2026

12. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD) – (D2026-17)

Monsieur le Maire indique que la commune est adhérente à l'Agence Technique Départementale et bénéficie à ce titre, de nos services de conseil et d'appui technique pour la gestion et l'entretien des voiries communales.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la désignation d'un représentant ;

Est candidat au poste de délégué titulaire :

- Gérald GASCHET

Est élu à l'unanimité :

- Gérald GASCHET, représentant,

Le conseil municipal charge M. le Maire de transmettre cette délibération auprès de l'agence technique départementale

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 07/04/2026, transmis au représentant de l'Etat le 07/04/2026

13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE STORENGY de Chémery – (D2026-18)

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2025-10-08-00003 portant modification de la composition de la commission de suivi de site des installations liées aux stockages souterrains de gaz exploitées par la société STORENGY à Chémery et Soings en Sologne,

Ce site est classé SEVESO seuil haut, cette commission se réunit au moins une fois par an ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la désignation de deux représentants ;

Est candidat au poste de délégué titulaire :

- Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Est candidat au poste de délégué suppléant :

- Richard BEAUVAIS

Sont élus à l'unanimité :

- Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, représentant titulaire
- Richard BEAUVAIS, représentant suppléant

Le conseil municipal charge M. le Maire de transmettre cette délibération auprès de la préfecture

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 07/04/2026, transmis au représentant de l'Etat le 07/04/2026

14. DESIGNATION DES DELEGUES ELUS AUPRES DU CNAS – (D2026-19)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu et un délégué élu suppléant pour le CNAS ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Est candidat au poste de délégué titulaire :

- Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Est candidat au poste de délégué suppléant :

- Gérald GASCHET

Sont élus à l'unanimité :

- Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, délégué titulaire,
- Gérald GASCHET, délégué suppléant.

Le conseil municipal charge M. le Maire de transmettre cette délibération au CNAS.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 07/04/2026, transmis au représentant de l'Etat le 07/04/2026

15. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE – (D2026-20)

Vu l'installation conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense ;

Est candidat au poste de correspondant défense :

- Richard BEAUVAIS

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne M. BEAUVAIS Richard, correspondant défense de la commune de Sassay

Le conseil municipal charge M. le Maire de transmettre cette délibération au service de la préfecture de Loir et Cher.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 07/04/2026, transmis au représentant de l'Etat le 07/04/2026

16. Informations diverses

- ✓ Remerciements de
 - Mme DUCHET Christine pour le décès de son époux M VARVAUX Bernard
 - Mme BAILLY Sylviane pour le décès de sa maman Mme BARBOU Bernadette
 - Mme BLONDEAU JASTRZEBSKI pour le prêt de la salle pour le décès de son beau-frère M Sebastien BLONDEAU
- ✓ M le Maire donne lecture d'une lettre ouverte adressée par l'ADEPERC concernant la gestion des déchets sur notre territoire.
- ✓ Prochaines réunions
 - Conseil d'école : 7 avril 2026 – Christelle BAUMERT, Richard BEAUVAIS, Alexandrine PINAULT
 - Réunions de conseil municipal
 - 9 avril 2026 à 18h30
 - 4 juin 2026 à 18h30
 - Réunions d'adjoints :
 - 9 avril 2026 à 17h30
 - 4 juin 2026 à 17h au lieu du 23 mai
 - Réunions d'adjoints et conseillers délégués
 - 4 juin 2026 à 17h au lieu du 23 mai

Questions diverses :

17. Tour de table

- ✓ *Gérald GASCHET* :
 - *Réhabilitation du foyer scolaire :*
 - *La première réunion de chantier a eu lieu le mardi 31 mars 2026 à 11 h avec toutes les entreprises pour la signature de l'ordre de service.*
 - *Un planning est à tenir avec l'architecte, avec une coupure la semaine du 20 juin pour la fête.*
 - *Aucun bungalow n'est nécessaire : les entreprises utiliseront le foyer comme salle de repos et pour les sanitaires.*
 - *Quatre places seront réservées au niveau des platanes et de part et d'autre de la route, devant la salle polyvalente, pour les entreprises. Il est interdit de stationner aux abords du foyer.*
 - *Plusieurs arrêtés de voirie seront réalisés.*
 - *Les réunions de chantier auront lieu chaque mardi matin.*
 - *Plan communal de sauvegarde : il est en cours de finalisation. Une réunion aura lieu prochainement pour le présenter.*
 - *Bâtiments communaux : une visite aura lieu prochainement.*
 - *Une effraction a été commise dans un hangar ce week-end ; un dépôt de plainte va être effectué.*

- Urbanisme : une réglementation est à appliquer.
 - Installation d'une antenne de télé relevage : elle sera installée pour les compteurs d'eau sur le bâtiment des services techniques (ancien centre de secours) début avril.
 - Débardage : en raison de nombreuses dégradations sur les routes et chemins de la commune, un état des lieux est désormais réalisé avant et après les interventions, avec les débardeurs ou propriétaires, afin d'éviter tout problème pendant et après les chantiers.
 - Café compost : le transfert du compost a eu lieu dans l'après-midi avec trois classes de l'école.
 - « Nettoyons la nature » a eu lieu le samedi 28 mars avec l'association « Ça C'Nature ». Trop de déchets ont encore été collectés.
- ✓ Richard BEAUVAIS :
- Lâcher de truite ce week-end ainsi que le week-end du 8 mai – l'étang est fermée la veille
 - Prévoir de démarrer les commissions très rapidement
 - Constats de nombreuses Incivilités à l'étang
- ✓ Christelle BAUMERT :
- Ecole : visite de l'école ce jour et rencontre avec la directrice et les enseignants – divers sujets ont été évoqués (effectifs, travaux...)
- ✓ Valérie HANON :
- Déclare avoir porter plainte pour des coupes de bois sur son terrain
- ✓ Isabelle DEFROCOURT :
- A2PCS : Assemblée générale le samedi 11 avril 2026

Monsieur le maire informe qu'il a désigné Monsieur Vincent GOUMIN responsable des services techniques de la commune à compter du 1^{er} avril 2026.

Clôture de la séance à 21 heures.

Sassay, le 2 avril 2026

Le maire
Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED



La secrétaire de séance,
Annie DANET

FEUILLET DE CLÔTURE

- D2026-06 - Indemnités de fonction au Maire - *Délibération approuvée*
D2026-07 - Indemnités de fonctions aux adjoints - *Délibération approuvée*
D2026-08 - Indemnités de fonction aux conseillers délégués - *Délibération approuvée*
D2026-09 - Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire - *Délibération approuvée*
D2026-10 - Commissions Municipales - *Délibération approuvée*
D2026-11 - Créations de 4 comités consultatifs commissions extra-communales - *Délibération approuvée*
D2026-12 - Commission d'appels d'offres - *Délibération approuvée*
D2026-13 - Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable SASSAY/ COUDES/ OISLY/ CHOussy - *Délibération approuvée*
D2026-14 - Désignation des délégués du syndicat intercommunal de vidéoprotection – *Délibération approuvée*
D2026-15 - Désignation des délégués du syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir et Cher. (SIDE LC) - *Délibération approuvée*
D2026-16 - Désignation des délégués du syndicat Mixte du Pays de la vallée du cher et du Romorantinais - *Délibération approuvée*
D2026-17 - Désignation du représentant à l'Agence Technique Départementale (ATD) – *Délibération approuvée*
D2026-18 - Désignation des représentants de la commune au sein de la commission de suivi du site STORENGY de Chémery - *Délibération approuvée*
D2026-19 - Désignation des délégués élus du CNAS - *Délibération approuvée*
D2026-20 - Correspondant défense - *Délibération approuvée*

Emargement des membres du conseil municipal présents :

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED	Gérald GASCHET	Christelle BAUMERT
Richard BEAUVAIS	Evelyne CHESNEAU	Annie DANET
Michel LEZE	Valérie HANON	Pascal BOUCHETON
Philippe VITRY	Ludovic MICHELIN	Alexandrine PINAULT
Isabelle DEFROCOURT	Nicolas LECOURT	Anne-Camille DA ROCHA